

## *Accueil et organisation des accueils de loisirs*

### **L'accueil :**

- Afin de limiter les brassages d'enfants, l'accueil du matin se fait dans la mesure du possible par groupes et à l'identique de ceux mis en place par l'école, sous réserve de nouvelles recommandations sanitaires.
- Les arrivées et départs des accueils du mercredi et des vacances se font dans les conditions habituelles de fonctionnement.

### **L'organisation :**

- Une organisation des activités permettant le respect de la distanciation sociale est mise en place, dans la mesure où les locaux le permettent.
- Les accueils de loisirs organisent le déroulement de la journée et des activités pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements entre groupes.
- Au sein du restaurant scolaire, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les groupes d'enfants.

## *Des agents formés aux conditions particulières d'accueil*

- Maintien de la distanciation physique de 1 m entre les différents groupes dans les espaces clos, dans la mesure du possible
- Limitation du brassage des groupes
- Mesures barrières et gestes d'hygiène
- Organisation de l'accueil des enfants
- Hygiène des locaux et du matériel
- Information, communication et formation
- Rythme des enfants

**Les équipes de Puteaux mettent tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants dans les Accueils de Loisirs**

# *Accueils de loisirs de la ville de Puteaux*

**ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**



**Modalités d'accueil - RENTRÉE 2020**  
*(Accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir,  
accueil du mercredi et pendant les vacances)*

**Un nouveau protocole en date du 19 août 2020 entre en vigueur pour la rentrée de septembre dans les accueils de loisirs. L'ensemble des équipes continue d'être mobilisé pour assurer l'accueil de vos enfants en toute sérénité et sécurité.**

## *Notre engagement*

- Un accueil en toute sécurité
- Des mesures et des gestes barrière respectés
- Une organisation adaptée aux conditions sanitaires

## *Hygiène, santé et sécurité*

### **Les familles :**

- Une organisation de la circulation dans et aux abords de l'établissement est mise en place pour permettre de respecter la distanciation physique. Il convient de respecter la signalétique mise en place (marquage au sol, fléchage).
- Les gestes barrières doivent être respectés à tous moments.
- Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'accueil de loisirs, sauf exception.
- En cas d'accès exceptionnel, les parents doivent porter un masque, un lavage des mains à la solution hydro-alcoolique doit être effectué dès l'entrée dans l'établissement et la distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée.
- Les parents sont informés des conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de leur rôle dans le respect des gestes barrières.
- Les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant à l'accueil en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille, ou si l'enfant ou un membre de sa famille a été testé positivement ou a été identifié comme contact à risque. Ils en informent le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances).

### **Les équipes d'animation :**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrant(e)s des accueils et pour les personnes en contact des mineurs, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Il est mis à disposition des professionnel(le)s des masques, du gel hydro-alcoolique et des gants.
- Il est demandé aux encadrant(e)s d'appliquer STRICTEMENT les gestes barrières tout au long de la journée, et de se laver les mains aussi souvent que nécessaire.

### **Les enfants :**

- Le port du masque est proscrit pour les enfants d'âge maternel et n'est pas recommandé pour les élémentaires, sauf lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection COVID-19.
- Un lavage des mains est réalisé dès que l'enfant est accueilli, et autant que possible : avant et après chaque repas, avant et après être allé aux toilettes, après s'être mouché, ...
- Une information pratique et répétée sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains est effectuée régulièrement de manière ludique (jeux, chansons, histoires ...) afin de sensibiliser les enfants et leur permettre de comprendre les mesures barrières contre les microbes, leur transmission, et les moyens de prévention efficaces.
- Une vigilance particulière est portée aux enfants, devant tout symptôme évocateur de la COVID-19. Quelle que soit la situation, les recommandations du Ministère sont appliquées\*.

### **Des procédures d'hygiène renforcées :**

- Tous les accueils de loisirs bénéficient chaque jour d'un bio-nettoyage renforcé des locaux, des jeux/ jouets et matériels à disposition des enfants, en insistant plusieurs fois par jour sur les zones les plus fréquemment touchées.
- Une aération régulière des locaux est organisée.
- Les tables et les chaises du restaurant scolaire sont désinfectées avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

## *En cas de symptôme d'un adulte ou d'un enfant*

- Si les symptômes apparaissent sur le lieu d'accueil, l'enfant ou l'adulte est isolé sans délai.
- L'enfant présentant des symptômes est équipé d'un masque en attendant l'arrivée des parents.
- Les parents sont contactés et doivent venir chercher l'enfant dès que possible et l'emmener voir sans délai son médecin traitant.
- L'adulte ou l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil de loisirs que si son test s'est avéré négatif et que le médecin traitant a délivré un certificat médical attestant de la possibilité de revenir dans un accueil de loisirs.
- Dans l'attente des résultats du test, la personne concernée doit rester en quarantaine préventive. L'accueil de loisirs peut continuer à fonctionner normalement.
- Si le test s'avère positif, le médecin traitant renseigne la plateforme de l'Assurance maladie qui, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, entreprendra un travail d'identification des personnes «contacts à risque».
- Dans le contexte d'un centre de loisirs, tous les mineurs du même groupe que l'enfant infecté seront automatiquement assimilés comme « contacts à risque » et les familles pourront être contactées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour préciser à chacun la conduite à tenir.